

# Commission de révision de la charte de la ville de New York 2018

Document de synthèse, propositions et résumés soumis au vote

1 Centre Street, 20<sup>th</sup> Floor  
New York, NY 10007  
(212) 386-5350



CHARTER  
REVISION  
COMMISSION

## Document de synthèse

Dans son discours sur l'état de la ville du 13 février 2018, le maire Bill de Blasio a annoncé son intention de nommer une commission de révision de la charte. Le 12 avril, le maire a nommé Cesar A. Perales comme président et 14 autres distingués et divers commissaires dont les biographies professionnelles sont fournies dans l'introduction du rapport final.

La commission de révision de la charte est chargée d'examiner l'ensemble de la charte de la ville de New York, de solliciter des commentaires du public, et d'émettre un rapport exposant les conclusions et les recommandations visant à modifier ou à réviser la charte. Dans le cadre de sa mission, la commission a cherché à apporter un ensemble d'opportunités de participation à son processus de sensibilisation et d'engagement du public aux New-Yorkais des diverses communautés des cinq arrondissements. Les New-Yorkais n'ont pas déçu : ils ont formulé une grande variété de commentaires et idées qui ont été soumis à l'examen de la commission.

La commission a tenu sa première assemblée publique le 19 avril, et a ensuite organisé une première série d'audiences publiques, notamment une dans chacun des cinq arrondissements. La commission a également commencé à recevoir — et continue de recevoir tout au long du processus — de nombreux commentaires, dans de nombreuses langues, par e-mail, courrier postal, téléphone, réseaux sociaux et son site Internet. Le personnel de la commission a rencontré les représentants de différentes organisations, groupes de défense d'intérêts et de bonne gouvernance, organismes municipaux, représentants élus, ainsi que commissaires et membres du personnel des commissions précédentes.

La majorité des commentaires relevait de cinq grands domaines politiques : les élections municipales, le financement des campagnes, l'engagement civique, les conseils communautaires, et le processus de délimitation des districts. Par conséquent, lors de sa réunion du 31 mai, la commission a adopté une résolution demandant au personnel de planifier des forums permettant à des experts et des professionnels de s'exprimer sur des sujets spécifiques. Ces forums thématiques se sont tenus le 12 juin sur le vote et les élections, le 14 juin sur le financement des campagnes, le 19 juin sur les conseils communautaires et l'aménagement urbain, et le 21 juin sur l'engagement civique et la délimitation des districts.

Les commissaires et le personnel ont également organisé des événements pour s'adresser aux New-Yorkais dans leurs communautés. La commission s'est mise à l'écoute des étudiants à l'école P.S. 264 de Bay Ridge, des membres de la communauté à la bibliothèque du Queens à Jackson Heights, de près d'une centaine d'anciens combattants lors d'un événement organisé par l'Alliance des vétérans de la ville de New York et le Post 930 de la légion américaine du FDNY, et des membres de la société civile au marché Grand Army Plaza Greenmarket de GrowNYC.

Après ce premier cycle d'audiences, de forums et d'événements, le rapport préliminaire du personnel 2018 a été publié le 17 juillet. Le rapport traitait principalement des domaines sur lesquels la commission a enquêté — financement des campagnes, élections municipales, engagement civique, conseils communautaires, processus de délimitation des districts, et thèmes et propositions des organismes municipaux — ainsi que d'autres sujets soulevés par le public, mais que le personnel a recommandé de reporter à un examen ultérieur. Une série de cinq audiences publiques supplémentaires, une dans chacun des cinq arrondissements, se sont tenues pour solliciter les commentaires du public sur ce rapport. Les commissaires et le personnel

ont également entendu le public lors d'une assemblée municipale télévisée à laquelle ont assisté 4 000 spectateurs, d'une autre sur Twitter, d'une table au St. George Greenmarket à Staten Island, et d'une autre table avec des étudiants du programme d'emploi d'été pour les jeunes de la ville de New York.

Lors de sa réunion du 14 août, la commission a adopté une résolution demandant au personnel de préparer un rapport final, des questions à soumettre au vote, et des résumés des propositions concernant le financement des campagnes électorales, l'engagement civique, les conseils communautaires et l'accès aux services linguistiques, et de recommander qu'une future commission de révision de la charte ou corps législatif examine des propositions supplémentaires.

Après un examen attentif du dossier, les amendements à la charte proposés par la commission pour qu'ils soient présentés aux électeurs lors des élections générales de novembre 2018 sont les suivants : Les amendements proposés sont détaillés dans les résumés joints aux questions soumises au vote, et dans le rapport final.

## Financement des campagnes électorales

La commission propose de modifier le système de financement des campagnes de la ville pour atténuer l'impression persistante de corruption associée aux contributions importantes, renforcer les incitations pour que les campagnes s'adressent aux petits donateurs, et générer davantage d'opportunités permettant aux candidats de mener divers types de campagnes sans devoir compter sur les gros donateurs.

S'ils sont adoptés par les électeurs, ces amendements permettront de :

### **Réduire considérablement les limites des contributions pour les fonctions des élus de la ville.**

Le montant total maximal qu'un candidat participant (c.-à-d. un candidat choisissant de participer au programme de financement public de la ville) peut accepter d'un contributeur par cycle électoral passerait de 5 100 \$ à 2 000 \$ pour les candidats au poste de maire, de défenseur public ou de contrôleur ; de 3 950 \$ à 1 500 \$ pour les candidats à la présidence d'arrondissement ; et de 2 850 \$ à 1 000 \$ pour les candidats au conseil municipal. Le montant total maximal qu'un candidat non-participant (c.-à-d. un candidat ne participant pas au programme de financement public de la ville) passerait de 5 100 \$ à 3 500 \$ pour les candidats au poste de maire, de défenseur public ou de contrôleur ; de 3 950 \$ à 2 500 \$ pour les candidats à la présidence d'arrondissement ; et de 2 850 \$ à 1 500 \$ pour les candidats au conseil municipal.

### **Renforcer le financement de contrepartie des « contributions modestes » pour les candidats qui participent au programme de financement de campagne de la ville.**

Actuellement, les candidats participants qui répondent à certains seuils de qualification sont éligibles pour recevoir des fonds de contrepartie publics au taux de 6 \$ de fonds publics pour chaque dollar de contribution privée, jusqu'à concurrence des premiers 175 \$ par contributeur. L'amendement proposé porterait à 8 \$ les fonds publics pour chaque dollar de contribution privée, jusqu'à concurrence de 250 \$ par contributeur aux candidats à une fonction au service de la ville, et de 175 \$ par contributeur pour les candidats à un poste de président d'arrondissement ou de conseiller municipal. Les amendements minimiseraient une exigence que les candidats à la mairie, au poste de contrôleur ou de défenseur public doivent remplir pour pouvoir bénéficier de fonds de contrepartie.

**Augmenter le montant total des fonds de contrepartie publics disponibles pour ces candidats.** L'amendement proposé augmenterait le plafond du montant total des fonds de contrepartie publics qu'un candidat pourrait recevoir, par élection, de 55 % à 75 % du plafond des dépenses pour le poste convoité.

**Autoriser ces candidats à accéder aux fonds de contrepartie publics plus tôt dans l'année des élections.** En vertu de la législation en vigueur, les candidats participants qui atteignent les seuils d'éligibilité pour recevoir des fonds publics (« candidats qualifiants ») sont éligibles pour un petit versement initial de fonds publics au mois de juin de l'année électorale. La grande majorité des fonds publics ne sont versés que deux semaines après le dépôt de la demande de scrutin primaire, généralement au début du mois d'août de l'année électorale, environ cinq à six semaines avant le scrutin primaire. L'amendement proposé permettrait aux candidats éligibles de recevoir des fonds de contrepartie publics aux mois de février et d'avril de l'année électorale, en plus des mois de juin, août et au-delà, supprimant ainsi les limites monétaires applicables à la distribution des fonds antérieure à août. Toutefois, afin de recevoir tout versement de fonds publics avant le mois d'août de l'année électorale, les candidats qualifiants devront attester de la nécessité de ces fonds et démontrer qu'ils ont un adversaire viable ou qu'ils se présentent contre un adversaire identifié dans une élection ouverte.

Après un examen attentif du dossier, les amendements à la charte proposés par la commission pour qu'ils soient présentés aux électeurs lors des élections générales de novembre 2018 sont les suivants : Les amendements proposés sont détaillés dans les résumés joints aux questions soumises au vote, et dans le rapport final.

## Engagement civique

La commission propose la création d'une commission d'engagement civique, une nouvelle entité de la charte dédiée au renforcement de la participation civique et de la démocratie dans la ville de New York. La commission de l'engagement civique serait constituée de 15 membres : huit nommés par le maire, dont au moins un membre du plus grand parti politique et au moins un membre du deuxième parti politique en importance, deux nommés par le président du conseil municipal, et un par chaque président d'arrondissement. Le maire désignerait un président parmi les membres qu'il a nommés, lequel assumerait les fonctions de directeur exécutif et prendrait en charge l'organisation et la dotation en personnel du service.

La commission de l'engagement civique serait autorisée et dirigée pour mettre en œuvre un programme de budgétisation participative à l'échelle de la ville établi par le maire, au plus tard pour l'exercice fiscal de la ville commençant le 1er juillet 2020 ; établir un programme pour fournir des interprètes dans les bureaux de vote de la ville de New York qui serait mis en œuvre pour les élections générales de 2020 ; soutenir des organisations, des institutions et des responsables civiques communautaires des secteurs public et privé dans leurs efforts d'engagement civique ; prendre en compte les besoins d'accès à des services linguistiques des New-Yorkais dont les compétences en anglais sont limitées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ses programmes et services ; ainsi que collaborer avec les organismes municipaux pour accroître la connaissance et l'accès aux services de la ville, les aider à promouvoir les initiatives d'engagement civique, et développer des stratégies pour centraliser les informations publiques sur les opportunités d'engagement civique.

Le maire serait autorisé à transférer à la commission, par ordre exécutif, tous pouvoirs et fonctions directement liés et actuellement exercés par le bureau du maire ou par un service dont le responsable est nommé par le maire.

Enfin, la commission d'engagement civique serait tenue de faire rapport chaque année sur la budgétisation participative, l'assistance linguistique disponible dans les sites de vote, et toute autre information qu'elle jugerait pertinente.

Ces amendements prendraient effet le 1er avril 2019.

## Conseils communautaires

La commission propose les amendements suivants à la charte afin que les conseils communautaires reflètent davantage les communautés qu'ils représentent et soient plus efficaces dans cette représentation.

**Limites de mandats.** La commission propose des limites de mandats pour les membres des conseils communautaires, lesquels sont actuellement élus pour des mandats de deux ans sans limite de renouvellement, pour permettre l'arrivée de nouvelles voix et leaders dans les conseils communautaires. Les membres nommés ou renommés à compter du 1er avril 2019 seraient limités à quatre mandats consécutifs de deux ans. Toutefois, les membres nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour un mandat prenant effet le 1er avril 2020 pourraient être reconduits dans leurs fonctions pour un maximum de cinq mandats consécutifs de deux ans afin d'éviter une rotation importante des membres des conseils communautaires en 2027 et 2028. Les nominations faites pour des mandats débutant après le 1er avril 2020 seraient limitées à quatre mandats consécutifs de deux ans. Ces limites de mandat seraient uniquement prospectives. Les termes purgés avant le 1er avril 2019 ou le 1er avril 2020 ne seraient pas comptabilisés dans la limite de mandat commençant à ces dates. Les membres ayant rempli le nombre maximal de mandats consécutifs ne seraient pas empêchés de renouveler leur mandat après un mandat complet.

**Processus de nomination.** La commission propose de mettre en œuvre plusieurs changements visant à apporter davantage d'uniformité et de transparence au processus de nomination des membres des conseils communautaires et à encourager la diversité dans ces nominations. Les amendements proposés obligerait les présidents d'arrondissement à rechercher des personnes de divers horizons pour les nominations au sein des conseils communautaires et à proposer les candidatures sur leurs sites Internet. La proposition ajouterait également de nouvelles exigences en matière d'application et de rapports relatives à ces nominations, notamment un rapport annuel fournissant des informations sur l'adhésion ainsi que les processus de recrutement et de sélection.

**Des ressources supplémentaires.** La commission propose d'exiger de la commission d'engagement civique, si les électeurs approuvent la création d'une telle entité, qu'elle fournisse des ressources supplémentaires aux conseils communautaires, notamment un accès aux professionnels de l'urbanisme et aux ressources d'accès à des services linguistiques afin de leur permettre de s'acquitter plus efficacement des responsabilités que leur confère la charte.

Les amendements relatifs à la durée du mandat et au processus de nomination entreraient en vigueur le 1er janvier 2019. Les amendements relatifs aux ressources fournies par la commission d'engagement civique entreraient en vigueur le 1er avril 2019, mais uniquement si les questions relatives aux conseils communautaires et à la commission d'engagement civique sont tous adoptés par les électeurs.

## Questions à examiner ultérieurement

### *Processus d'organisation des districts*

La commission a également reçu un volume considérable de commentaires du public concernant le processus de délimitation des districts. Après chaque recensement décennal, le maire et le conseil municipal doivent nommer une commission d'organisation des districts de 15 membres pour établir les limites des districts du conseil municipal afin de s'adapter aux changements de population. Le prochain plan de délimitation des districts prendra effet en 2023 et la commission a entendu diverses propositions concernant le processus d'établissement des limites de district. Ces propositions peuvent être classées en quatre thèmes : i) promouvoir l'indépendance politique et la diversité dans le processus de nomination de la commission de délimitation des districts ; ii) assurer la transparence et la participation du public ; iii) protéger les communautés minoritaires de la ville après la perte du mécanisme d'approbation préalable prévu par la loi sur les droits de vote ; et iv) compenser une minoration potentielle dans le recensement des États-Unis de 2020.

La commission a entendu des témoignages convaincants selon lesquels il s'agissait d'une question nécessitant une attention urgente. Toutefois, après un examen attentif des propositions publiques susmentionnées, la commission a déterminé qu'il était nécessaire de poursuivre les recherches, la sensibilisation et l'analyse avant de recommander qu'une de ces propositions soit soumise aux électeurs. Compte tenu des témoignages recueillis au cours de ce processus, la commission invite les futures commissions à se pencher sur l'analyse de cette question afin de présenter aux électeurs un amendement visant à mettre en place un processus de délimitation des districts équitable et indépendant pour tous les New-Yorkais.

### *Vote préférentiel*

La commission a également reçu un volume considérable de commentaires du public concernant le vote préférentiel. Des membres du public et divers représentants élus de la ville ont exhorté la commission à proposer un amendement à la charte mettant en œuvre le vote préférentiel (également appelé « vote instantané »), qui permet aux électeurs de classer plusieurs candidats par ordre de préférence sur leur bulletin de vote.

Après un examen attentif de ces propositions, la commission pense que des recherches, des campagnes de sensibilisation et une analyse plus poussées sont nécessaires avant de présenter cette proposition aux électeurs. La commission recommande qu'une future commission de révision de la charte ou à un autre organe législatif étudie les questions importantes et complexes soulevées par ces propositions sur la représentation dans notre démocratie locale et envisage de soumettre de nouvelles propositions au vote ou d'adopter une législation en conséquence.

**Modernisation des élections**

Sur la base des contributions d'experts, de défenseurs et de membres du public, la commission a déterminé qu'un moyen important d'augmenter le taux de participation électorale dans la ville consisterait à réformer les lois électorales régressives des États qui imposent des obstacles importants à la participation. La commission soutient fermement la législation des États dans les domaines des registres de scrutin électronique, du vote des absents sans raison, de l'enregistrement le jour même, de l'enregistrement préalable des personnes de 16 et 17 ans, et de la simplification des fonctions du conseil des élections de la ville de New York.

**Structure du gouvernement et préoccupations de la communauté**

Dans le cadre de son mandat consistant à examiner la totalité de la charte, la commission a examiné les fonctions et les processus du gouvernement de la ville et l'équilibre des pouvoirs entre ses élus. La commission a également examiné la santé et la structure du gouvernement de la ville du point de vue des communautés et des groupes qui lui ont soumis des observations. Bien que la commission ne soumette pas de propositions de vote relatives à ces sujets, la dernière section du présent rapport traite de plusieurs de ces thèmes qui ont servi de guide précieux lors de l'examen de la charte par la commission.

## Amendements proposés à la charte

### A. Financement des campagnes électorales

#### Question soumise au vote #1 : Financement des campagnes électorales

Cette proposition modifierait la charte de la ville afin de réduire le montant qu'un candidat à un poste de conseiller municipal élu pourrait accepter d'un contributeur. Elle augmenterait également le financement public utilisé pour égaler une partie des contributions reçues par un candidat participant au programme de financement public de la ville.

En outre, la proposition rendrait les fonds de contrepartie publics disponibles plus tôt dans l'année électorale pour les candidats participants qui peuvent démontrer qu'ils en ont besoin. L'amendement assouplirait également une exigence que les candidats à la mairie, ou au poste de contrôleur ou de défenseur public doivent remplir pour pouvoir bénéficier de fonds de contrepartie.

Les amendements s'appliqueraient aux candidats participants qui choisissent de les mettre en œuvre par rapport à leurs campagnes à partir des élections primaires de 2021, et s'appliqueraient ensuite à tous les candidats à partir de 2022.

Cette proposition doit-elle être adoptée ?

#### Résumé

Cette proposition modifierait la charte de la ville afin de réduire le montant qu'un candidat à un poste de conseiller municipal élu pourrait accepter d'un contributeur. Elle augmenterait également le financement public utilisé pour égaler une partie des contributions reçues par un candidat participant au programme de financement public de la ville. En outre, la proposition rendrait les fonds de contrepartie publics disponibles plus tôt dans l'année électorale pour les candidats participants qui peuvent démontrer qu'ils en ont besoin. L'amendement assouplirait également une exigence que les candidats à la mairie, ou au poste de contrôleur ou de défenseur public doivent remplir pour pouvoir bénéficier de fonds de contrepartie.

**Limites des contributions.** Actuellement, le montant total maximal qu'un candidat peut accepter d'un contributeur par cycle d'élection (élections primaires et élections générales comprises) est : a) de 5 100 \$ pour les candidats au poste de maire, de défenseur public ou de contrôleur (« postes au service de la ville ») ; (b) de 3 950 \$ pour les candidats à la présidence d'un arrondissement ; et c) de 2 850 \$ pour les candidats au conseil municipal. Ces limites s'appliquent à la fois aux candidats qui choisissent de participer au programme de financement public (« candidats participants ») et à ceux qui ne le font pas (« candidats non-participants ») et qui sont indexés sur l'inflation.



En vertu des modifications proposées à la charte, ces plafonds de contribution seraient réduits. Le montant total maximal qu'un candidat *participant* peut accepter d'un contributeur par cycle électoral serait de 2 000 \$ pour les candidats au poste de maire, de défenseur public ou de contrôleur, de 1 500 \$ pour les candidats à la présidence d'un arrondissement, et de 1 000 \$ pour les candidats au conseil municipal. Le montant total maximal qu'un contributeur *non-participant* peut accepter d'un contributeur par cycle électoral serait de 3 500 \$ pour les candidats au poste de maire, de défenseur public ou de contrôleur, de 2 500 \$ pour les candidats à la présidence d'un arrondissement, et de 1 500 \$ pour les candidats au conseil municipal. Les limites de contribution proposées pour les candidats *participants* sont inférieures à celles des candidats *non-participants* car seuls les candidats *participants* sont éligibles pour recevoir des fonds publics de contrepartie. L'amendement proposé ne modifierait pas les interdictions et limites existantes en fonction de l'identité du contributeur, y compris l'interdiction des contributions de sociétés, de sociétés à responsabilité limitée, et de sociétés de personnes, ni les limites imposées aux contributions des lobbyistes et des personnes exerçant des activités en rapport avec la ville. En outre, toutes les limites de contribution resteraient indexées sur l'inflation.

Fonction	Limite actuelle	Limite proposée (Participants)	Limite proposée (Non-participants)
Postes au service de la ville	5 100 \$	2 000 \$	3 500 \$
Président d'arrondissement	3 950 \$	1 500\$	2 500 \$
Conseiller municipal	2 850 \$	1 000 \$	1 500 \$

**Formule de contrepartie des fonds publics.** Actuellement, les candidats participants qui répondent à certains seuils de qualification sont éligibles pour recevoir des fonds de contrepartie publics au taux de 6 \$ de fonds publics pour chaque dollar de contribution privée, jusqu'à concurrence des premiers 175 \$ par contributeur. Ainsi, une contribution de 500 \$ fait actuellement l'objet d'une contrepartie de fonds publics de 1 050 \$ (6 x 175 \$), soit un total de 1 550 \$ pour le candidat.

Selon les modifications proposées à la charte, la contrepartie publique serait portée à 8 \$ de fonds publics pour chaque 1 \$ de contribution privée pouvant faire l'objet d'une contrepartie, jusqu'à concurrence de 250 \$ par contributeur aux candidats à un poste de la ville et de 175 \$ par contributeur aux candidats aux postes de président d'arrondissement ou de conseiller municipal. Ainsi, une contribution de 500 \$ à un candidat à un poste de la ville ferait l'objet d'une contrepartie de 2 000 \$ de fonds publics (8 x 250 \$), soit un total de 2 500 \$ pour le candidat, et une contribution de 500 \$ pour un candidat à un poste de président d'arrondissement ou de conseiller municipal ferait l'objet d'une contrepartie de 1 400 \$ (8 x 175 \$), soit un total de 1 900 \$. L'amendement proposé ne modifierait pas les lois existantes rendant certaines contributions, comme les contributions des lobbyistes et des personnes exerçant des activités en rapport avec la ville, inéligibles à la contrepartie publique.

Fonction	Contrepartie actuelle	Contrepartie proposée
Postes au service de la ville	6 pour 1 pour les premiers 175 \$	8 pour 1 pour les premiers 250 \$
Président d'arrondissement	6 pour 1 pour les premiers 175 \$	8 pour 1 pour les premiers 175 \$
Conseiller municipal	6 pour 1 pour les premiers 175 \$	8 pour 1 pour les premiers 175 \$

**Montant maximal des fonds publics (« Plafond des fonds publics »).** En vertu de la législation en vigueur, le montant total des fonds de contrepartie publics qu'un candidat participant peut recevoir par élection est plafonné à 55 % de la limite des dépenses applicable aux candidats participants pour le poste convoité. Selon les amendements proposés, le plafond du montant total des fonds de contrepartie publics qu'un candidat pourrait recevoir par élection serait porté de 55 % à 75 % du plafond des dépenses pour le poste convoité. Ainsi, sur la base des limites de dépenses actuelles, indexées en fonction de l'inflation et non modifiées par ces amendements, le montant maximal des fonds publics de contrepartie disponibles aux candidats augmenterait, comme le montre le tableau ci-dessous :

Fonction	Plafond actuel de financement public (55 % de la limite des dépenses)	Plafond proposé de financement public (75 % de la limite des dépenses)
Maire	4 007 300 \$	5 464 500 \$
Contrôleur ou défenseur public	2 505 250 \$	3 416 250 \$
Président d'arrondissement	902 000 \$	1 230 000 \$
Conseiller municipal	104 500 \$	142 500 \$

**Seuils d'éligibilité.** Pour pouvoir prétendre à des fonds publics, les candidats participants doivent actuellement collecter des contributions de contrepartie d'un montant minimal égal au moins à certains seuils de montants (en fonction des fonctions), en ne comptant que les premiers 175 \$ par donateur. Les amendements proposés ne modifieraient pas ces seuils monétaires, mais permettraient aux candidats aux postes au service de la ville de compter les premiers 250 \$ par donateur en suivant le changement de la formule de contrepartie pour ces postes. Cela permettrait aux candidats aux postes au service de la ville d'accéder plus facilement aux fonds de contrepartie.

**Calendrier de décaissement des fonds publics.** En vertu de la législation en vigueur, les candidats participants qui atteignent les seuils de qualification pour recevoir des fonds publics (« candidats qualifiants ») sont éligibles pour un versement initial de fonds publics au mois de juin de l'année électorale. Ce décaissement est limité à 250 000 \$ pour les candidats au poste de maire, 125 000 \$ pour les candidats aux postes de contrôleur et de défenseur public, 50 000 \$

pour les candidats au poste de président d'arrondissement, et 10 000 \$ pour les candidats à un poste de conseiller municipal. Les fonds publics restants sont versés deux semaines après le dépôt de la demande de scrutin primaire, généralement au début du mois d'août de l'année électorale, environ cinq à six semaines avant le scrutin primaire.

Les amendements proposés permettraient aux candidats qualifiants de recevoir des fonds de contrepartie publics aux mois de février et avril de l'année électorale, en plus des mois de juin, août et au-delà, supprimant ainsi les limites monétaires applicables à la distribution des fonds antérieure au mois d'août. Toutefois, les candidats qualifiants ne pourraient pas recevoir de versement de fonds publics avant le mois d'août de l'année électorale, à moins de présenter une déclaration certifiée attestant de la nécessité des fonds et prouvant qu'ils respectent les dispositions de la loi en vigueur exigeant que les candidats convoitant un certain montant de fonds publics démontrent qu'ils ont un adversaire viable ou qu'ils affrontent un opposant identifié lors d'une élection ouverte.

**Mise en œuvre.** Les amendements proposés à la charte concernant le financement des campagnes électorales s'appliqueraient aux candidats participants qui choisiraient de les appliquer à leurs campagnes à partir de l'élection primaire de 2021. Les amendements s'appliqueraient à tous les candidats à partir de 2022. Les candidats qui choisiront d'opérer selon le système post-amendement pour les élections primaires et générales de 2021 seront autorisés à conserver les contributions de campagne reçues avant le 12 janvier 2019, dans la mesure où ces dernières étaient conformes à la loi pré-amendement et seraient éligibles à une contrepartie publique en vertu de la loi pré-amendement.

## B. Engagement civique

### Question soumise au vote #2 : Commission d'engagement civique

Cette proposition modifierait la charte de la ville dans le but de :

créer une commission d'engagement civique qui mettrait en œuvre, au plus tard pour l'exercice financier de la ville commençant le 1er juillet 2020, un programme de budgétisation participative à l'échelle de la ville établi par le maire afin de promouvoir la participation des habitants de la ville à la formulation de recommandations de projets dans leurs communautés ;

demander à la commission d'établir des partenariats avec des organisations communautaires et des responsables civiques, ainsi que d'autres organismes municipaux, pour soutenir et encourager les efforts d'engagement citoyen ;

demander à la commission d'établir un programme pour que des interprètes soient présents dans les bureaux de vote de la ville, lequel devrait être mis en œuvre pour les élections générales de 2020 ;

permettre au maire d'attribuer les pouvoirs et fonctions pertinents de certains autres organismes municipaux à la commission ;

permettre que la commission d'engagement civique soit composée de 15 membres, dont huit seraient nommés par le maire, deux par le président du conseil municipal, et un par chaque président d'arrondissement ; et

permettre que l'un des membres nommés par le maire soit le président de la commission, et que celui-ci engage et dirige son personnel.

Cette proposition doit-elle être adoptée ?

#### Résumé

Cette proposition établirait une nouvelle commission d'engagement civique pour améliorer la participation citoyenne, encourager la confiance citoyenne, et renforcer la démocratie dans la ville de New York. La commission serait constituée de 15 membres. Parmi les 15 membres, le maire en nommerait huit, dont au moins un issu du plus grand parti politique et au moins un issu du deuxième parti politique en importance, le président du conseil municipal en nommerait deux, et chaque président d'arrondissement en nommerait un. Le maire, le président du conseil municipal et les présidents d'arrondissement seraient tenus de prendre en considération les candidats représentant ou ayant travaillé avec les immigrants, les personnes dont les compétences en anglais sont limitées, les personnes handicapées, les étudiants, les jeunes, les personnes âgées, les anciens combattants, les groupes communautaires, les groupes de bonne gouvernance, les défenseurs des droits civils, et les catégories de résidents historiquement sous-représentées ou sous-desservies par le gouvernement de la ville.

Il serait interdit aux membres de la commission, lesquels doivent être résidents de la ville, d'occuper le poste de responsable d'un parti politique ou d'être candidat à la nomination ou à l'élection au poste de maire, de défenseur public, de contrôleur, de président d'arrondissement ou de membre du conseil municipal. Les commissaires autres que le président siégeant au gré

du maire seraient nommés pour un mandat de quatre ans, à l'exception des membres nommés initialement, dont le mandat entrerait en vigueur le 1er avril 2019 pour un mandat allant de deux à quatre ans. Cela garantit que les mandats des membres se terminent sur des années différentes afin d'empêcher que l'intégralité des membres de la commission ne soit renouvelée la même année et de promouvoir la continuité.

Le maire désignerait un président, qui assumerait également les fonctions de directeur exécutif, parmi les membres qu'il a nommés à la commission d'engagement civique. Le président/directeur exécutif serait chargé d'organiser le bureau et de le doter en personnel.

La commission d'engagement civique aurait, sous réserve de son appropriation, les pouvoirs et fonctions suivants :

- Mettre en œuvre un programme de budgétisation participative à l'échelle de la ville établi par le maire, lequel sera mis en œuvre au plus tard pour l'exercice financier commençant le 1er juillet 2020, et créer un comité consultatif sur la budgétisation participative.
- Développer de nouvelles initiatives pour soutenir les organisations, les institutions et les responsables civiques communautaires des secteurs public et privé dans leurs efforts d'engagement civique.
- Développer un plan pour prendre en compte les besoins d'accès linguistique des New-Yorkais dont les compétences en anglais sont limitées en développant et mettant en œuvre des programmes et services.
- Établir un programme pour fournir des interprètes dans les bureaux de vote de la ville de New York qui serait mis en place pour les élections générales de 2020, et un comité consultatif sur l'assistance linguistique pour apporter ses recommandations sur ce programme.
- Collaborer avec les organismes municipaux de la ville de New York pour faire connaître et faciliter l'accès aux services de la ville, aider les organismes à élaborer et promouvoir des initiatives d'engagement civique, et développer des stratégies pour centraliser les informations publiques sur les opportunités d'engagement civique.

La commission serait également tenue de faire rapport chaque année sur la budgétisation participative, l'assistance linguistique dans les bureaux de vote, et toute autre information qu'elle jugerait pertinente.

Le maire serait autorisé à transférer à la commission, par ordre exécutif, tous pouvoirs et fonctions directement liés et actuellement exercés par le bureau du maire ou par un service dont le responsable est nommé par le maire. Les responsables des organismes au service du maire seraient tenus de coopérer avec la commission et de lui apporter leur aide dans l'exercice de ses fonctions.

S'ils sont approuvés par les électeurs, ces amendements entreraient en vigueur le 1er avril 2019.

## C. Conseils communautaires

### Question soumise au vote #3 : Conseils communautaires

Cette proposition modifierait la charte de la ville dans le but de :

imposer des limites de mandat d'un maximum de quatre mandats consécutifs de deux ans pour les membres des conseils communautaires, avec certaines exceptions pour la transition initiale vers le nouveau système de limites de mandat ;

exiger que les présidents d'arrondissement recherchent des personnes de divers horizons lors des nominations aux conseils communautaires. La proposition ajouterait également de nouvelles exigences en matière d'application et de rapport relatives à ces nominations ; et

si la question 2, « Commission d'engagement civique », est adoptée, imposer que la commission d'engagement civique proposée fournisse des ressources, de l'assistance, et des formations relatives à l'aménagement urbain et d'autres services aux conseils communautaires.

Cette proposition doit-elle être adoptée ?

#### Résumé

Les conseils municipaux de la ville sont des organes consultatifs dotés d'un rôle officiel défini par la charte de la ville dans divers domaines, notamment l'aménagement urbain. Cet amendement à la charte permettrait de : (a) imposer des limites de mandat d'un maximum de quatre mandats consécutifs de deux ans pour les membres des conseils communautaires, avec certaines exceptions pour la transition initiale vers le nouveau système de limites de mandat ; (b) imposer que les présidents d'arrondissement recherchent des personnes de divers horizons lors des nominations aux conseils communautaires et créent des exigences en matière d'application et de rapport relatives aux nominations des membres des conseils communautaires ; et (c) imposer que la commission d'engagement civique proposée fournisse des ressources, de l'assistance, et des formations relatives à l'aménagement urbain, l'accès linguistique et d'autres domaines aux conseils communautaires.

**Limites de mandats.** Les membres du conseil communautaire sont nommés par les présidents d'arrondissement avec la contribution des membres du conseil municipal et des groupes communautaires. Pour chaque district communautaire, le président d'arrondissement nomme jusqu'à 50 membres du conseil communautaire pour des mandats échelonnés de deux ans. La charte n'impose actuellement aucune limite de mandat pour les membres des conseils communautaires. Cette proposition limiterait la nomination des membres des conseils communautaires à quatre mandats consécutifs de deux ans, en commençant par les mandats pour lesquels des nominations ou des renouvellements de mandat sont effectués à compter du 1er avril 2019. Toutefois, les membres nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour un mandat prenant effet le 1er avril 2020 pourraient être reconduits dans leurs fonctions pour un maximum de cinq mandats consécutifs de deux ans afin d'éviter une rotation importante des membres des conseils communautaires en 2027 et 2028. Les nominations faites pour des mandats débutant après le 1er avril 2020 seraient limitées à quatre mandats consécutifs de deux ans. Ces limites

de mandat seraient uniquement prospectives. Les termes purgés avant le 1er avril 2019 ou le 1er avril 2020 ne seraient pas comptabilisés dans la limite de mandat commençant à ces dates. En outre, les membres ayant rempli le nombre maximal de mandats consécutifs ne seraient pas empêchés de renouveler leur mandat après un mandat complet.

**Processus de nomination.** La charte prévoit la nomination des membres des conseils communautaires. En vertu de la charte, le président d'arrondissement doit s'assurer de la représentation appropriée des différentes sections géographiques et des différents quartiers du district communautaire et se demander si l'ensemble des nominations représente équitablement toutes les couches de sa communauté. Les membres doivent résider dans la ville et conserver une résidence, une entreprise, une activité professionnelle ou tout autre intérêt important dans le district de la communauté. Les employés de la ville ne doivent pas représenter plus de 25 % des membres nommés et aucun d'entre eux ne peut être employé par le président de l'arrondissement ou par le membre du conseil municipal qui pose sa candidature. Les membres doivent avoir au moins 16 ans et aucun conseil communautaire ne peut compter plus de deux membres de moins de 18 ans.

Cette proposition obligerait les présidents d'arrondissement à rechercher des personnes de divers horizons, notamment en ce qui concerne la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle et la langue, ainsi que d'autres facteurs que le président d'arrondissement pourrait considérer comme importants pour promouvoir la diversité et l'inclusion de groupes et de communautés sous-représentés dans les conseils communautaires, pour que ces personnes posent leur candidature pour être nommés aux conseils communautaires.

Cette proposition obligerait également les présidents d'arrondissement à afficher les formulaires de demande d'adhésion au conseil communautaire sur leur site Internet et à s'assurer que ces formulaires demandent aux candidats certaines informations les concernant : nom, adresse, résidence, activités, intérêt professionnel ou autre important dans le district communautaire, service passé auprès d'un conseil communautaire, âge, expérience et formation professionnelles, compétences spéciales et permis professionnels, expérience pertinente d'implication dans les domaines professionnel, civique ou communautaire, une option permettant de fournir des informations démographiques supplémentaires que le candidat peut choisir de divulguer, et toute autre information jugée pertinente ou nécessaire au processus de candidature par le président d'arrondissement. Le candidat serait également tenu d'inclure une déclaration décrivant son intérêt envers le poste, les divulgations d'emploi auprès de la ville et les conflits d'intérêts potentiels, ainsi qu'une attestation indiquant qu'il satisfait à toutes les exigences relatives au poste et respectera toutes les lois applicables en matière de conflit d'intérêts.

De plus, cette proposition obligerait les présidents d'arrondissement, à compter du 1er juillet 2019 et annuellement par la suite, à soumettre au maire et au président du conseil municipal, et à mettre à disposition sur les sites Internet des présidents d'arrondissement, un rapport révélant des informations sur la composition des conseils communautaires, ainsi que sur le processus de recrutement et de sélection. Le rapport inclurait : le nombre de postes de membre du conseil communautaire vacants, le nombre de candidats aux postes de membres du conseil communautaire ouverts, le nombre de candidats rencontrés, le nom des membres et leurs dates de nomination ou de renouvellement de mandat, la durée de leur mandat, le membre du conseil municipal ou autre parti proposant des candidatures et, le cas échéant, les postes de direction des conseils communautaires. Le rapport inclurait également des informations démographiques, sous forme agrégée et anonyme, volontairement divulguées sur les membres du conseil communautaire, le plan du président d'arrondissement visant à recruter des candidats et à

pourvoir les postes vacants, y compris les efforts et méthodes de diffusion utilisés pour promouvoir un groupe diversifié et inclusif de candidats, une description générale des critères d'évaluation utilisés par le président d'arrondissement pour sélectionner les membres, et tout outil utilisé pour favoriser l'objectivité dans le processus de sélection.

**Assistance et formation.** Cette proposition obligerait la commission d'engagement civique proposée, sous réserve de son appropriation et en consultation et coordination avec le service d'urbanisme, les autres organismes municipaux concernés et les présidents d'arrondissement, dans la mesure du possible, à fournir assistance et formation aux conseils communautaires au-delà des formes d'assistance déjà fournies par les organismes municipaux. La commission d'engagement civique serait tenue d'identifier des entreprises, des membres du personnel ou des consultants qualifiés pour fournir une planification urbaine et toute autre assistance technique liée aux questions d'aménagement urbain, et d'administrer un programme permettant de fournir les services en question aux conseils communautaires sur demande. Il serait nécessaire, dans la mesure du possible, de veiller à ce que ces formes d'assistance soient fournies de manière impartiale à tous les conseils communautaires, conformément à leurs besoins et objectifs, et de permettre aux conseils communautaires de donner leur avis sur l'assistance qui leur est apportée. La commission d'engagement civique serait également tenue, en consultation avec le service de l'immigration (Office of Immigrant Affairs) du maire, d'identifier et de fournir les services demandés par les conseils communautaires pour répondre aux besoins des personnes maîtrisant mal l'anglais, comme une formation du personnel et des outils d'aide linguistique. Cet élément de la proposition ne deviendrait effectif que si cette question soumise au vote et celle relative à la constitution d'une commission d'engagement civique étaient toutes deux adoptées par les électeurs.

Cette proposition exigerait également que les conseils communautaires gèrent des sites Internet qui fourniraient des informations publiques appropriées sur les réunions à venir, les procès-verbaux des réunions des douze derniers mois, et des coordonnées de contact. Le service des technologies de l'information et des télécommunications (Department of Information Technology and Telecommunications, ou DOITT) serait tenu de fournir une assistance technique aux conseils communautaires pour l'entretien des sites Internet et une assistance aux présidents d'arrondissement pour la mise en ligne des candidatures aux conseils communautaires.

**Date d'entrée en vigueur.** Ces amendements entreraient en vigueur le 1er janvier 2019, à l'exception de l'amendement exigeant qu'une commission d'engagement civique proposée fournisse des ressources aux conseils communautaires, lequel entrerait en vigueur le 1er avril 2019.